



# Projet de modification règlementaire R.V.Q. 3318 – nouvelle école secondaire au 995, avenue Wolfe

**Séance de consultation publique**

27 juin 2024

# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité



## Séance de consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

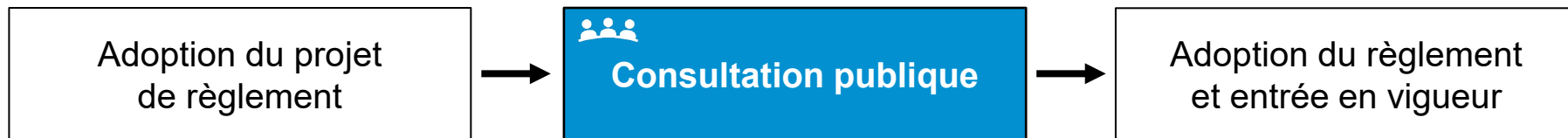
- Présentation des modifications réglementaires.
- Questions et commentaires.

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



# Projet : localisation et historique

# Localisation

- Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.
- Quartier Cité-Universitaire.
- Terrain localisé entre le chemin des Quatre-Bourgeois et la rue de la Picardie, en bordure de la rue Wolfe.

 Limite du futur lot



# Localisation

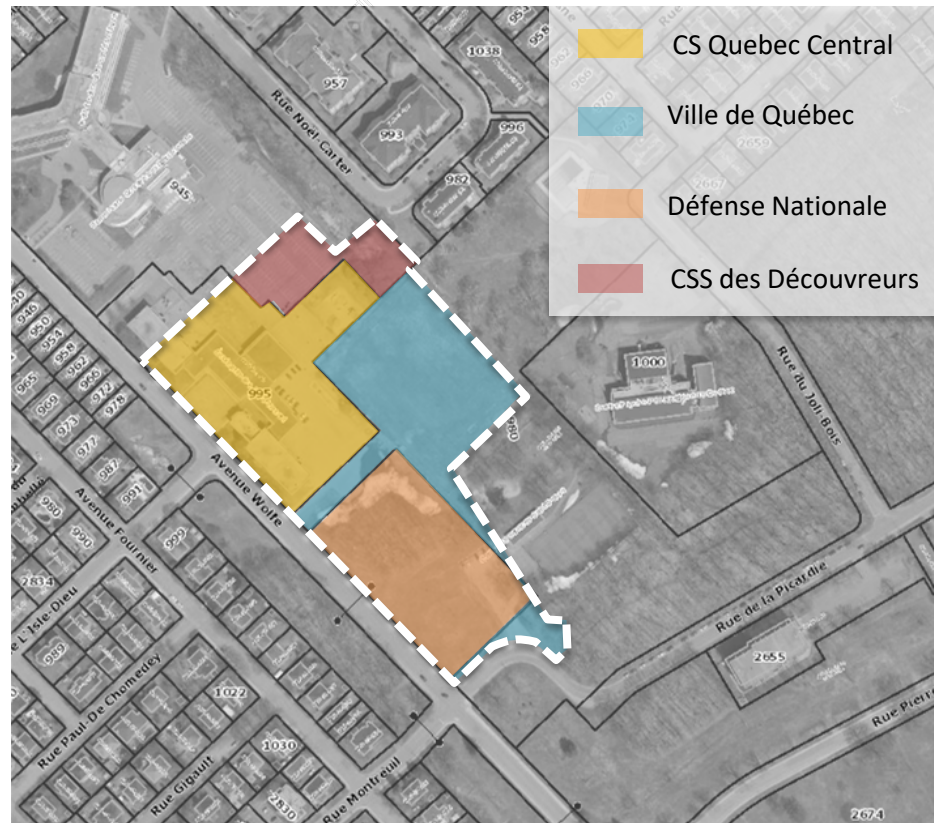
- Le projet s'insère dans un îlot regroupant déjà des bâtiments et des espaces publics et institutionnels.
- Des habitations sont aussi localisées à proximité.

— Limite du futur lot



# Localisation

- L'école sera construite sur un lot formé de plusieurs parties de propriétés :
  - Le site de l'école primaire Saint-Vincent;
  - Un terrain vacant cédé par le ministère de la Défense nationale;
  - La portion d'un terrain municipal occupé par un terrain sportif;
  - Une partie du terrain du Centre de services scolaire des Découvreurs.



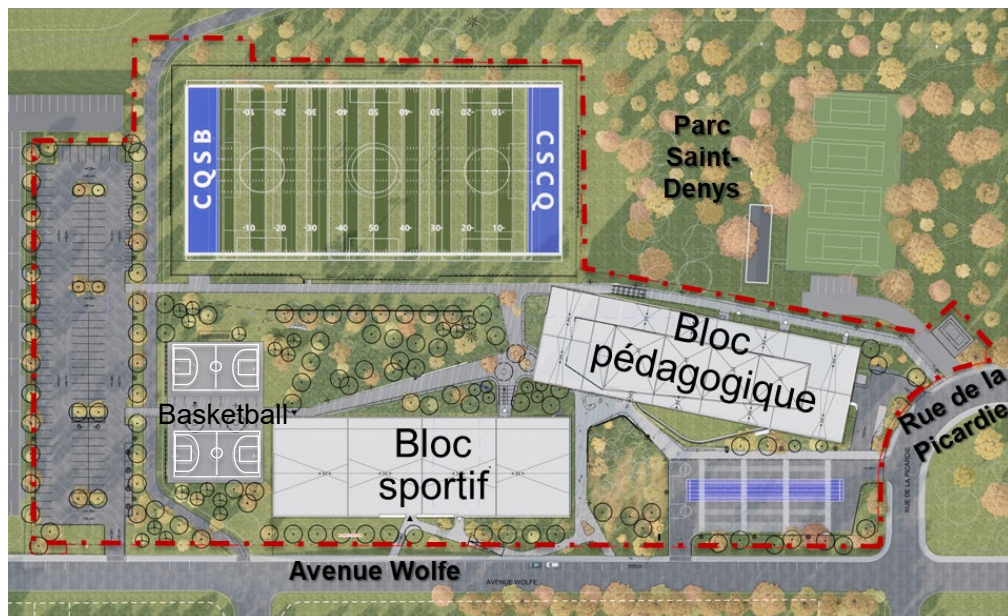


# Contexte du projet

# Présentation du projet

## Construction d'une nouvelle école secondaire

- Démolition de l'école existante, remembrement de lots et remplacement du terrain de soccer naturel.
- Nouvelle école secondaire :
  - bloc sportif 2 étages;
  - bloc pédagogique 5 étages.
- Aire de stationnement : 130 cases autos, 30 motos et 120 vélos.
- Débarcadère pour 15 autobus.



# Présentation du projet

## Construction d'une nouvelle école secondaire

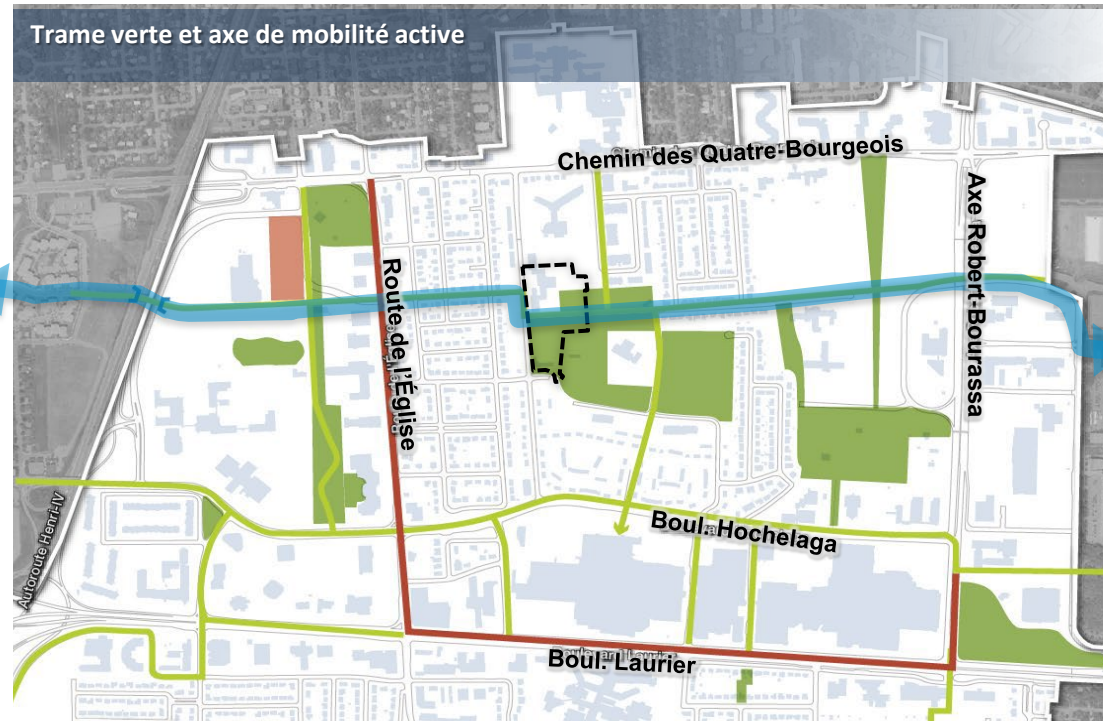
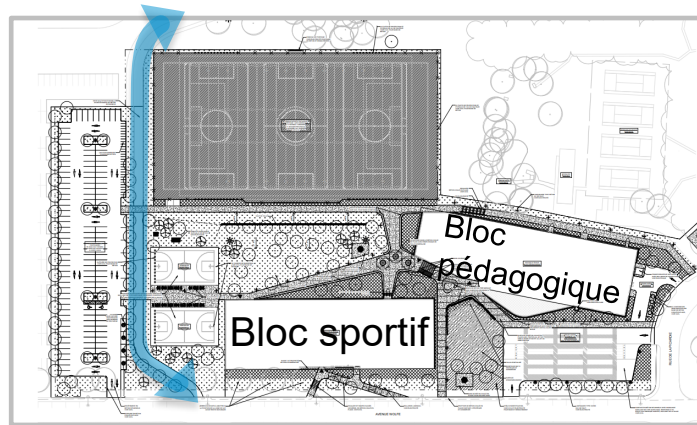
- Aménagement de terrains sportifs accessibles à la communauté :
  - 1 terrain de football canadien extérieur / soccer à 11 (ou 3 terrains de pratique) synthétique et éclairé;
  - 2 terrains de basketball (1 nouveau + 1 relocalisé);
  - Gradin extérieur.



# Prise en compte des projets municipaux

## Aménagements planifiés (PPU)

- Axe de mobilité active est – ouest se prolongeant au-delà des passerelles surplombant l'autoroute Henri-IV et le PEPS.



# Prise en compte des besoins municipaux

## Entente d'utilisation des équipements scolaires

- Plateaux sportifs accessibles pour les besoins de la Ville et la pratique libre des citoyens, en dehors des heures scolaires :
  - Gymnases (2 doubles ou 4 simples), locaux connexes;
  - Terrain sportif synthétique éclairé (football / soccer);
  - Terrains de basketball.
- Accès à l'école et au site pour le Programme Vacances-Été (PVE).
- Stationnements accessibles pour les usagers du parc.

### *Approche du «parc-école»*

#### *Quels objectifs?*

- *Créer une vision d'aménagement complète (un tout);*
- *Assurer la complémentarité des équipements;*
- *Définir l'usage prioritaire selon le type d'équipement;*
- *Partager les investissements;*
- *Partager l'entretien.*

# Prise en compte des projets municipaux

## En marge du projet d'école, valoriser et améliorer les aménagements du parc St-Denys

### Pistes d'intervention

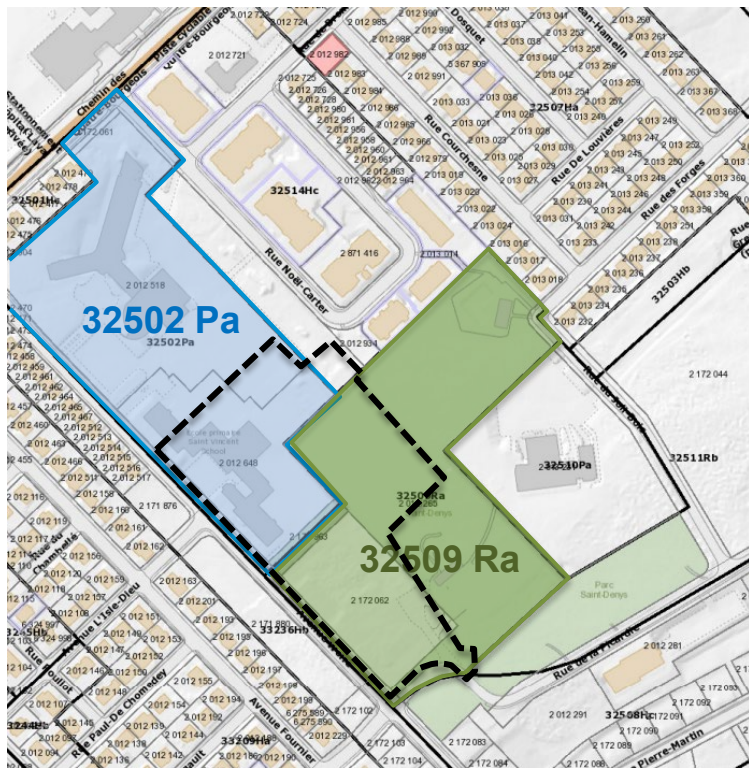
- Marquer les accès de manière invitante.
- Augmenter la visibilité des zones d'activité du parc.
- Créer une relation harmonieuse entre les aménagements de l'école et ceux du parc (continuité des espaces).
- Assurer la pérennité des équipements récréatifs.
- Améliorer les axes de circulation intérieurs et les sentiers dans les boisés.
- Bonifier la canopée et valoriser les boisés.

### **Faits saillants du questionnaire de l'automne 2023**

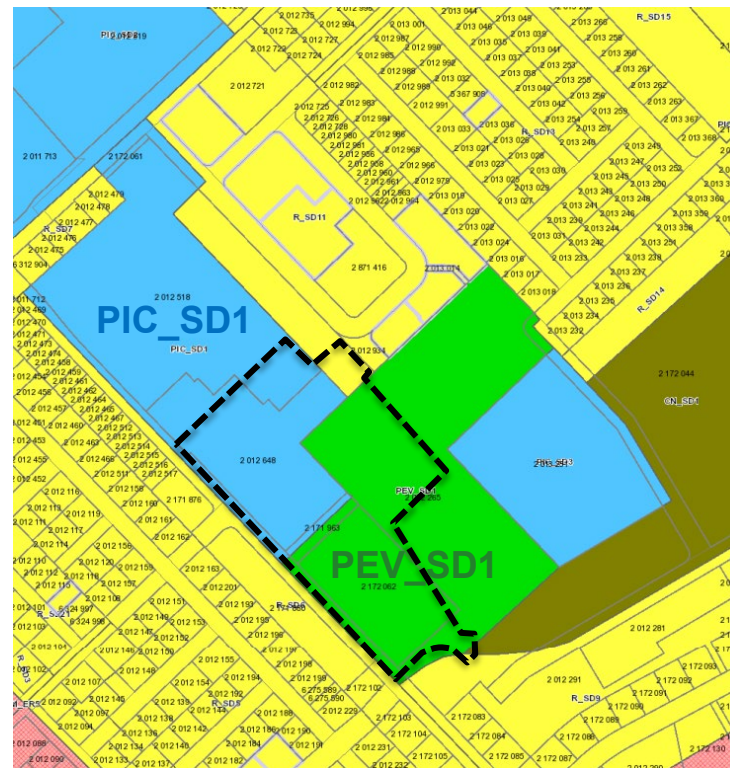
- *Utilisation principale du parc :*
  - Marche
  - Repos / détente
  - Piscine
  - Aire de jeux
- *Principaux constats*
  - Sentiers dans le parc à améliorer
  - Sécurité piétonne dans les rues à améliorer
  - Bon sentiment de sécurité
- *Éléments à prioriser :*
  - Aménagement de sentiers et mise en valeur des espaces boisés
  - Création d'aires de repos / socialisation

# Modifications réglementaires

# Modifications réglementaires



Zonage



Plan particulier d'urbanisme (PPU)





# Modifications réglementaires

- Modification réglementaire en vertu de l'article **74.4** de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (équipement institutionnel) :
  - Règlement privilégié pour des projets d'écoles sur le territoire de la ville de Québec.
  - Plus flexible, il permet d'adapter les normes aux particularités du projet d'école.
  - Ce type de règlement relève du conseil municipal.
  - Le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.



# Modifications réglementaires

**R.V.Q. 3318** Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un équipement institutionnel sur une partie des lots numéros 2 012 265, 2 012 518, 2 012 648, 2 171 963 et 2 172 062.

- **Normes proposées sur le lot projeté**

1° Usages :

- P1 *Équipement culturel et patrimonial;*
- P3 *Établissement d'éducation et formation, sans limite de superficie;*
- P5 *Établissement de santé sans hébergement, superficie maximale de 500 mètres carrés;*
- C1 *Services administratifs;*
- C3 *Lieu de rassemblement.*

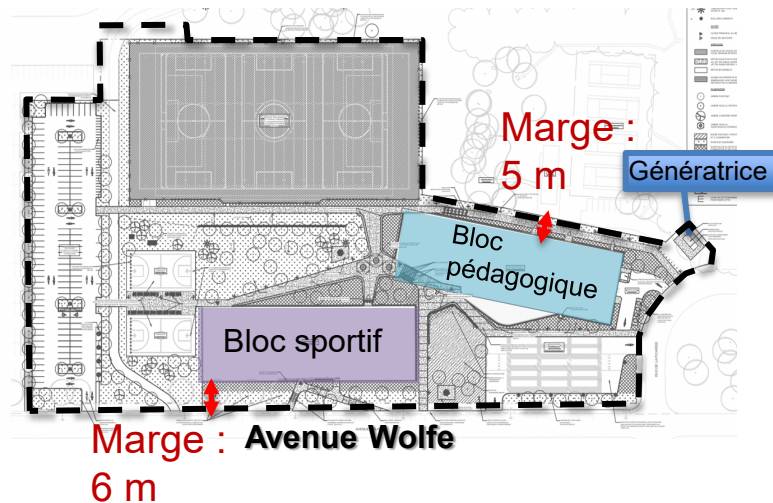
- Usages habituellement autorisés dans une zone scolaire.
- P5 : Point de service de l'hôpital Jeffery Hale pour les élèves.

# Modifications réglementaires

2° Marge avant : 6 mètres.

3° Marges latérales et arrière : 5 mètres.

4° Une génératrice peut être implantée dans une cour avant ainsi que dans une marge avant, latérale ou arrière.



# Modifications réglementaires

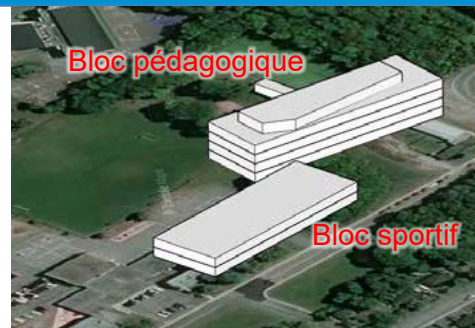
5° Nombre maximal d'étages : 6\*.

6° Aucune hauteur en mètre pour un bâtiment principal n'est prescrite.

7° Aucun pourcentage minimal de cases de stationnement souterraines aménagées sur un lot n'est exigé.

Toute autre norme du Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme, compatible avec le présent règlement s'applique.

\* Hauteur déjà permise dans la zone 32502Pa

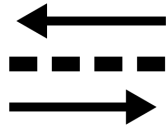




## Protection des arbres

- Analyse détaillée des arbres sur le lot.
- Le projet minimisera l'impact sur la canopée.
- Plantation de plus de 135 arbres prévue sur le site en plus d'environ 435 arbustes.

# Éléments considérés dans l'analyse



## Circulation et mobilité

Comme pour les autres projets d'école sur le territoire de la ville de Québec :

- Collaboration de la Ville avec tous les partenaires, incluant la Commission scolaire Central Quebec, pour planifier des déplacements sécuritaires pour l'ensemble des usagers (conforme à la Stratégie de sécurité routière).

À l'égard du secteur Saint-Denys :

- Poursuite des analyses visant à optimiser les conditions des usagers pour tous les modes de déplacements, en appui aux développements dans le secteur.

# Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

<b>Usages</b>	<b>P1</b> <i>Équipement culturel et patrimonial</i> <b>P3</b> <i>Établissement d'éducation et formation</i>	<b>P5</b> <i>Établissement de santé sans hébergement</i> , sup. max. 500 m <sup>2</sup> <b>C1</b> <i>Services administratifs</i> <b>C3</b> <i>Lieu de rassemblement</i>
<b>Marges</b>	6 mètres (avant) 5 mètres (latérales, arrière)	
<b>Génératrice</b>	Peut être implantée dans une marge avant, latérale ou arrière	
<b>Hauteur</b>	6 étages maximum (aucune hauteur en mètre)	
<b>Stationnement</b>	Aucune case souterraine	



# Prochaines étapes

Étape	Date (2024)
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	4 juin
Consultation publique	27 juin
Adoption du règlement au conseil de la ville	27 août
Entrée en vigueur du règlement	Mi-septembre

**Merci!**